



## désolidarisation de compte joint

Par **MUM**, le **15/05/2011** à **15:46**

Bonjour, je suis séparée depuis peu de mon compagnon, nous avons une fille en commun, et nous avons un compte joint "Mr ou Melle", je veux m'en désolidariser, mais il faut (d'après notre banque) que mon compagnon cosigne une lettre avec moi à envoyer à la banque. J'aimerais savoir si cela est exact, dans le cas contraire que dois-je faire, car j'ai peur qu'il fasse des dettes et que cela aille jusqu'à l'interdit bancaire. D'autre part je me permets d'abuser de vos conseils, je suis propriétaire des 9/26ième de sa maison en indivision, et bien sur avec le salaire que je gagne je ne peux pas me loger autre part que chez mes parents avec ma fille en attendant, comment puis-je faire pour m'en sortir, puis-je l'obliger à vendre la maison et de quelle manière puis-je m'y prendre ? J'espère sincèrement que vous allez m'aider car mon moral n'est pas au beau fixe.

Par **Domil**, le **15/05/2011** à **16:38**

Non, la banque vous raconte des aneries. Si vous voulez fermer ce compte, il faut l'accord des deux. Mais vous pouvez vous en désolidariser.

Par **MUM**, le **15/05/2011** à **18:39**

si je me désolidarise, le compte n'est plus joint et mon nom n'apparaît plus sur l'intitulé de compte ? mais suis-je toujours responsable des dettes éventuelles que mon compagnon pourrait faire.

Par **Domil**, le **15/05/2011** à **20:28**

non, plus du jour après la désolidarisation mais de toutes les dettes faites avant, oui